

LA 4^e GÉNÉRATION (4G) DE TÉLÉPHONIE MOBILE SE DÉPLOIE DANS VOTRE QUARTIER

Les opérateurs de téléphonie mobile déploient leurs services de très haut débit mobile (4G).

Cette nouvelle technologie apporte des **capacités supplémentaires** par rapport aux réseaux 2G et 3G. Elle permet de **répondre aux besoins croissants** des Français qui sont de plus en plus nombreux à accéder à internet en mobilité, par leur smartphone ou leur tablette tactile. Elle ouvre également la voie à de **nouveaux contenus et usages** pour le grand public et les entreprises.

Dans certains cas, l'arrivée de la 4G peut **affecter la réception des chaînes de télévision**, lorsqu'elles sont captées par une antenne râteau. Elle n'a pas de conséquence sur la réception de la télévision par ADSL, satellite, câble ou fibre optique¹.

Pour y remédier, un **dispositif d'assistance et d'intervention** a été mis en place par l'Agence nationale des fréquences (ANFR) et les opérateurs de téléphonie mobile concernés :

Si vous constatez des perturbations, appelez le :

0 970 818 818

numéro non surtaxé, prix d'un appel local

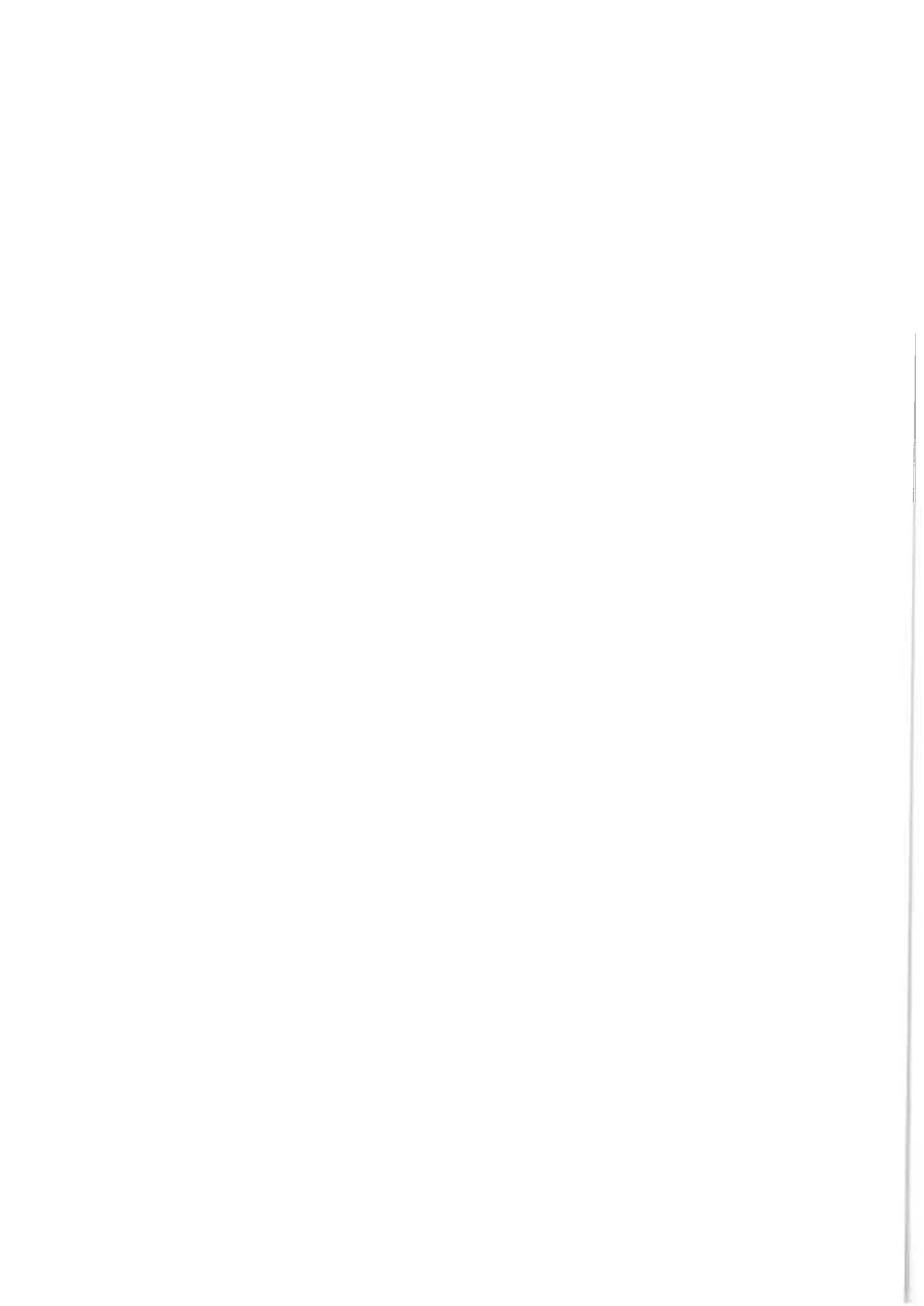
du lundi au vendredi de 8h00 à 19h00

Si vous habitez en logement collectif, demandez à votre syndic ou gestionnaire d'immeuble d'appeler ce numéro.

En cas de **brouillage avéré** par la mise en service d'un site 4G, vous (ou votre syndic en habitat collectif) êtes recontacté dans **les 3 jours maximum** pour programmer l'intervention d'un antenneur.

Des **solutions simples** pour remédier aux perturbations causées par la 4G ont été identifiées. Elles sont financées par les opérateurs mobiles. Vous bénéficiez donc d'une **intervention gratuite** en appelant le 0 970 818 818.

¹ Si vous rencontrez des difficultés de réception en ADSL, câble, satellite ou fibre optique, contactez directement votre distributeur.



Aide financière Attestation sur l'honneur

Numéro d'identification réservé à l'administration : _____

Agence nationale des fréquences
TSA 4003
45406 FLEURY LES AUBRAIS CEDEX

Identification du demandeur (le nom du demandeur et le nom qui figure sur le RIB doivent être identiques)

Nom : Prénom :

Adresse du logement où sont effectués les travaux :

Code postal : Commune :

Pour une antenne collective, préciser le nombre de logements concernés :

Numéro de téléphone fixe : Numéro de téléphone portable :

Je certifie que l'antenne de toit de type « râteau » est l'unique moyen dont je disposais pour recevoir la télévision (pas de réception satellitaire, par câble, fibre optique ou ADSL).

J'ai été dans l'obligation d'adapter mon antenne pour rétablir la réception des chaînes TNT (exemple : réorientation, ou modification de l'antenne de réception).

ou

J'ai été dans l'obligation de changer de mode de réception pour continuer à recevoir les chaînes TNT (satellite, câble, fibre optique ou ADSL)

Je soussigné, certifie sur l'honneur que toutes les informations portées sur ce formulaire sont exactes.

Signature du demandeur

Fait à le/...../.....

Attestation de l'antenniste à remplir obligatoirement

Je soussigné, certifie que le niveau de signal mesuré à l'adresse du déclarant en provenance de l'émetteur de : ne permet pas une réception correcte des chaînes de la TNT. Afin d'assurer la continuité de la réception des chaînes, je certifie que la solution la moins onéreuse localement est :

une adaptation de l'antenne (exemple : réorientation, ou modification de l'antenne de réception)

une solution alternative à l'antenne râteau

Cachet du professionnel obligatoire

Fait à le/...../.....

Signature du professionnel

Pièces à joindre à votre demande d'aide

Si votre réception dépend d'une antenne râteau individuelle vous devez fournir les pièces suivantes	Si vous gérez une antenne râteau collective vous devez fournir les pièces suivantes
L'original de votre formulaire de demande d'aide dûment complété : cochez les cases, datez et signez le document. Demandez à votre antenniste de compléter sa partie, d'apposer son cachet, afin de garantir l'exactitude de votre situation.	L'original de votre demande d'aide dûment complété : cochez les cases, datez et signez le document. Demandez à votre antenniste de compléter sa partie, d'apposer son cachet, afin de garantir l'exactitude de votre situation. Indiquez la ou les adresse(s) précise(s) concernée(s) par les travaux et veuillez préciser le nombre de logements par adresse.
Un relevé d'identité bancaire (RIB) au nom du demandeur de l'aide. Le nom qui figure sur le formulaire de demande d'aide et le nom du titulaire du compte bancaire doivent être identiques.	Un relevé d'identité bancaire (RIB) au nom du gestionnaire immobilier. Le nom qui figure sur le formulaire de demande d'aide et le nom du titulaire du compte bancaire doivent être identiques.
L'original de la facture des travaux réalisés libellé au nom du demandeur. La date, le montant, la nature des travaux ainsi que l'adresse des travaux devront apparaître clairement. Les photocopies ne sont pas acceptées.	L'original de la facture des travaux réalisés libellé au nom du gestionnaire immobilier. La date, le montant, la nature des travaux, le nombre de logements ainsi que l'adresse des travaux devront apparaître clairement. Les photocopies ne sont pas acceptées.
Une copie de votre dernière taxe d'habitation sur laquelle figure le lieu d'imposition concerné par les travaux ainsi que le montant de la contribution à l'audiovisuel public Ou un document justifiant votre exonération de la contribution à l'audiovisuel public et, le cas échéant, la copie de la taxe d'habitation de la résidence principale pour des travaux de résidence secondaire.	Dans ce cas, il n'est pas obligatoire de joindre les preuves de paiement de la contribution à l'audiovisuel public de tous les résidents du bâtiment.
Pour des situations particulières (acquiescement d'une quote-part de travaux, déménagement, acquisition d'un logement...), joindre les justificatifs appropriés.	

Points de vigilance

- Vous pouvez bénéficier de l'aide si votre dossier est retourné complet dans les quatre mois qui suivent le changement de canal de votre zone.
- Tout dossier incomplet, non signé, erroné, n'ayant pas le cachet de votre antenniste, ou adressé au-delà de la date limite indiquée ne pourra être traité.
- Il ne peut être déposé qu'une seule demande d'aide par foyer. Néanmoins, un même propriétaire peut se voir attribuer plusieurs aides s'il possède plusieurs logements remplissant les critères nécessaires.
- L'aide est accordée sans conditions de ressources.

A noter : toutes les pièces doivent être lisibles et non tronquées. Assurez-vous de la bonne qualité des pièces que vous nous transmettez.

Pour plus d'informations

- Un numéro de téléphone **0970 818 818**
(du lundi au vendredi de 8h00 à 19h00) – numéro non surtaxé au prix d'un appel local
- Un site internet **www.recevoirlatnt.fr**

L'article 441-6 du Code pénal punit de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 euros d'amende le fait de fournir une déclaration mensongère en vue d'obtenir d'une administration publique ou d'un organisme chargé d'une mission de service public une allocation, un paiement ou un avantage indu. L'Agence nationale des fréquences se réserve la possibilité de procéder à un contrôle des critères d'attribution de l'aide.

Les informations recueillies au moyen des formulaires de demande d'aide financière font l'objet d'un traitement informatique destiné à s'assurer que vous remplissez les critères d'attribution de l'aide. Conformément à la loi « Informatiques et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, vous pouvez vous opposer au traitement des données vous concernant et disposez d'un droit d'accès, de modification et de suppression de ces données. Pour exercer vos droits, vous pouvez adresser un courrier au service juridique Agence nationale des fréquences TSA 40003 45406 FLEURY LES AUBRAIS CEDEX, en justifiant de votre identité.